

PLAN DE RELANCE – FONDS FSE REACT-EU

APPEL A PROJETS « PREPARER LA SORTIE DE CRISE ET REPARER LES CONSEQUENCES SOCIALES SUITE A LA CRISE SANITAIRE »

1 - CONTEXTE ET OBJECTIFS

Suite aux effets de la pandémie de la COVID-19 qui frappe l'Europe depuis plusieurs mois, la Commission européenne a proposé à travers son plan de relance Next Génération EU, la mobilisation de crédits FSE supplémentaires au titre de l'initiative « REACT-EU » afin de soutenir la réparation des dommages économiques et sociaux engendrés par la crise tout en préparant une reprise écologique numérique et résiliente de l'économie.

Les propositions de l'Autorité de gestion s'inscrivent dans les principes énoncés par la Commission européenne en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de :

- favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales,
- préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Ainsi, cet Appel à Projets (AAP) s'inscrit dans le plan de relance et il vise à :

- remédier aux revers subis par l'économie du fait de la pandémie,
- soutenir les solutions « gagnant-gagnant » permettant à la fois de faire face aux conséquences socio-économiques négatives de la crise et favoriser la transition vers une économie verte et numérique.

Les actions soutenues dans le cadre de cet AAP pourront relever d'une des thématiques suivantes : la formation et l'emploi, la promotion de l'alternance et le développement de l'orientation.

Pour bénéficiaire des fonds REACT-EU, toutes les opérations doivent démontrer leur lien avec la crise et la relance. Ce lien devra apparaître clairement dans la demande d'aide, notamment dans les rubriques « description du projet » et « actions mises en œuvre ». Ce lien devra être également rappelé à l'onglet 4 du RI « Dans quelle mesure le projet contribue-t-il à l'Objectif Spécifique concerné ? ».

Justifier le lien avec la crise, c'est démontrer l'impact de la crise sur le porteur ou bien démontrer que le projet vise à réparer les conséquences de cette crise (accompagnement au rebond/relance, soutien des filières impactées, etc.) et à préparer l'avenir.

L'enveloppe affectée à cet AAP, à l'échelle Nouvelle-Aquitaine, est de 11M€ maximum. Compte tenu des 3 Programmes Opérationnels FEDER/FSE 2014-2020 encore en vigueur pour la gestion des fonds dédiés au plan de relance, les enveloppes se répartissent entre les trois PO comme suit :

- En ex Aquitaine, l'enveloppe FSE dédiée à cet AAP s'élève à 6 500 000€, maximum.
- En ex Limousin, l'enveloppe FSE dédiée à cet AAP s'élève à 1 800 000€, maximum.
- En ex Poitou-Charentes, l'enveloppe FSE dédiée à cet AAP s'élève à 2 700 000€, maximum.

2 - CRITERES D'APPRECIATION COMMUNS A L'EHELLE NOUVELLE-AQUITAINE

a. Les principes directeurs

Des principes directeurs de sélection ont été adoptés dans le cadre des Programmes Opérationnels. Ainsi, sur l'ensemble du territoire Nouvelle-Aquitaine, et pour tous types de projets déposés dans le cadre de cet AAP, les opérations devront respecter les critères d'appréciation suivants :

- L'anticipation et la préparation de la transition entre la formation et l'accès à l'emploi pour accélérer et sécuriser l'insertion professionnelle suite à la crise sanitaire.
- La recherche d'innovations visant à dépasser les difficultés d'apprentissage, pour les publics spécifiques en particulier, et à favoriser l'accès aux ressources pédagogiques en tous points du territoire régional.
- La fluidité des parcours par une coordination des fonctions d'information, d'orientation, d'accompagnement et de formation qui jalonnent les parcours de qualification.
- La prise en compte des principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable.

Ces principes directeurs ne sont pas cumulatifs.

b. Les publics cibles

Les public ciblés sont les jeunes, les demandeurs d'emploi ou en recherche d'emploi - notamment le public déjà qualifié, en reconversion suite à la crise sanitaire ; les salariés, seniors, actifs et inactifs ; les professionnels des organismes et des structures de l'orientation et de la formation tout au long de la vie ; les personnes en contrats aidés. Les actions de formation ne pourront pas s'adresser à un public d'actifs ou de salariés (conformément aux lignes de partage avec le FSE national).

c. Les bénéficiaires

L'AAP est ouvert à tous les acteurs impliqués dans le plan de relance. Ainsi, **les bénéficiaires éligibles** sont : les collectivités publiques et leurs groupements, organismes consulaires et établissements publics, les organismes de formation, centre de formation des apprentis, les structures d'accompagnement à la création, les groupements d'employeurs, les entreprises et associations, les établissements d'enseignement secondaire ou supérieur, les acteurs de l'orientation, les consortiums d'acteurs sur un territoire ...

3 - TYPOLOGIES D' ACTIONS ELIGIBLES

Trois types d'actions sont éligibles.

a. Actions relevant de la thématique « Formation et Emploi »

➤ Les actions soutenues :

- Les actions d'accompagnement à la transformation des procédés pédagogiques (ingénierie, outils, ressources, professionnalisation des acteurs...).
- L'appui aux initiatives territoriales pour l'emploi et la formation permettant le maintien, l'adaptation des emplois et le développement des compétences dans les territoires impactés par la crise.

➤ Les conditions de dépôts :

- La date limite de dépôt des dossiers de subvention est fixée au **28 février 2022**.
- Les projets devront être réalisés sur la période du **1er janvier 2021 au 31 décembre 2022**.
- Le montant FSE sollicité ne peut être inférieur à **50 000 €**.
- **Le taux maximal d'aide FSE est plafonné à 80 %** du montant des dépenses éligibles. Le taux réel d'intervention sera déterminé sur la base notamment des régimes d'aides et de la réglementation qui s'applique à chacune des opérations déposées.
- Seules deux types de dépenses pourront être déclarés :

✚ **Les dépenses de personnel** dont le temps affecté à l'opération devra être **au minimum de 20 %** pour chaque personne déclarée. En dessous de ce taux, les dépenses de personnel ne pourront être déclarées. Le temps affecté à l'opération sera justifié par des fiches de temps, sauf pour les personnes affectées à 100 % ou à taux fixe mensuel, ou le contrat de travail, lettre de mission ou les fiches de poste seront requises. Ces documents devront préciser le taux d'affectation à 100% ou le taux fixe mensuel de la personne sur l'opération FSE.

✚ Les autres dépenses : celles-ci seront calculées par application **du taux forfaitaire de 40 %** aux dépenses de personnel directes éligibles. Aucun justificatif ne sera requis pour ces dépenses.

➤ Suivi et évaluation

Afin de mesurer l'efficacité des projets au regard de l'objectif spécifique, un indicateur de réalisation sera particulièrement suivi : nombre de chômeurs y compris les chômeurs de longue durée.

b. Actions relevant de la thématique « Promotion de l'alternance »

Les actions soutenues visent à conforter les effectifs d'apprentis dans le contexte de crise et à poursuivre le développement de l'alternance.

➤ Les conditions de dépôts :

- La date limite de dépôt des dossiers de subvention est fixée au **28 février 2022**.
- Les projets devront être réalisés sur la période du **1er janvier 2021 au 31 décembre 2022**.
- Le montant FSE sollicité ne peut être inférieur à **50 000 €**.
- **Le taux maximal d'aide FSE est plafonné à 80 %** du montant des dépenses éligibles. Le taux réel d'intervention sera déterminé sur la base notamment des régimes d'aides et de la réglementation qui s'applique à chacune des opérations déposées.
- Seules deux types de dépenses pourront être déclarés :

✚ **Les dépenses de personnel** dont le temps affecté à l'opération devra être **au minimum de 50 %** pour chaque personne déclarée. En dessous de ce taux, les dépenses de personnel ne pourront être déclarées. Le temps affecté à l'opération sera justifié par des fiches de temps, sauf pour les personnes affectées à 100 % ou à taux fixe mensuel, ou le contrat de travail, lettre de mission ou les fiches de poste seront requises. Ces documents devront préciser le taux d'affectation à 100% ou le taux fixe mensuel de la personne sur l'opération FSE.

✚ Les autres dépenses : celles-ci seront calculées par application **du taux forfaitaire de 40 %** aux dépenses de personnel directes éligibles. Aucun justificatif ne sera requis pour ces dépenses.

➤ Suivi et évaluation

Afin de mesurer l'efficacité des projets au regard de l'objectif spécifique, un indicateur de réalisation sera particulièrement suivi : nombre de chômeurs y compris les chômeurs de longue durée, nombre d'entreprises prospectées, nombre de candidats à l'apprentissage accompagnés.

c. Actions relevant de la thématique « Développement de l'orientation »

➤ Les actions soutenues :

- Les actions d'accompagnement des publics jeunes visant la remobilisation vers la formation et/ou l'emploi.
- Les actions visant la promotion des formations et des métiers à travers l'information, le conseil et l'accompagnement des groupes cibles.
- Les dispositifs de coordination et de développement des actions partenariales visant à répondre à une meilleure structuration des réseaux d'orientation sur le territoire.

➤ Les conditions de dépôts :

- La date limite de dépôt des dossiers de subvention est fixée au **28 février 2022**.
- Les projets devront être réalisés sur la période du **1er janvier 2021 au 31 décembre 2022**.
- Le montant FSE sollicité ne peut être inférieur à **50 000 €**.
- **Le taux maximal d'aide FSE est plafonné à 80 %** du montant des dépenses éligibles. Le taux réel d'intervention sera déterminé sur la base notamment des régimes d'aides et de la réglementation qui s'applique à chacune des opérations déposées.
- Seules deux types de dépenses pourront être déclarés :

 **Les dépenses de personnel** dont le temps affecté à l'opération devra être **au minimum de 20 %** pour chaque personne déclarée. En dessous de ce taux, les dépenses de personnel ne pourront être déclarées. Le temps affecté à l'opération sera justifié par des fiches de temps, sauf pour les personnes affectées à 100 % ou à taux fixe mensuel, ou le contrat de travail, lettre de mission ou les fiches de poste seront requises. Ces documents devront préciser le taux d'affectation à 100% ou le taux fixe mensuel de la personne sur l'opération FSE.

 Les autres dépenses : celles-ci seront calculées par application **du taux forfaitaire de 40 %** aux dépenses de personnel directes éligibles. Aucun justificatif ne sera requis pour ces dépenses.

➤ Suivi et évaluation

Les indicateurs de suivi pourront être modulés selon la typologie de l'action (structures, nombre de chômeurs y compris les chômeurs de longue de durée, etc.)

4 - AUTRES OBLIGATIONS

a. Absence de double financement européen

Comme pour toute opération financée avec des fonds européens, le projet déposé dans le cadre de cet AAP ne sera pas éligible aux fonds REACT-EU s'il bénéficie par ailleurs d'un autre financement européen sur les mêmes dépenses.

Le plan de relance de l'Etat « France Relance » est cofinancé par des fonds européens également issu de l'initiative européenne de relance, appelés « FRR – Facilité pour la reprise et la résilience ». A ce titre, une opération ne pourra donc pas cumuler en financement des crédits Etat cofinancés par le FRR et des crédits FEDER-FSE « REACT-UE » du programme régional. Une analyse au cas par cas sera nécessaire, en lien avec les services de l'Etat et de la Région.

b. Obligations de publicité

En tant que bénéficiaire de fonds FEDER-FSE vous devrez communiquer sur le soutien des fonds européens. Pour vous accompagner, un kit « communication » est à votre disposition sur le site www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu.

Par ailleurs, pour les opérations soutenues dans le cadre de REACT-EU, la mention du fonds devra être complétée par la référence suivante : « Financement dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19 ».

Le service instructeur pourra vous accompagner dans votre démarche.

5 - CONTACTS

Toutes les demandes seront à déposer sur la plateforme « mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine ». Pour toute demande de renseignements, vous pouvez prendre contact avec :

La Direction FSE et ingénierie de projets
Monsieur SIRAUT Anthony
Responsable d'Unité en charge de l'AAP « REACT-EU » Nouvelle-Aquitaine
Tèl : 05-17-84-31-16
Mail : ue.formation.emploi@nouvelle-aquitaine.fr